

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle citoyenne de la mairie de Créon, sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, maire ;

Présents : Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Pierre GACHET, François MONNERIE, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Mathis HUGUET

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Viviane PREVOT SERRES, Frédéric GUERIN procuration à Aurore DUPRAT, Pascal RAUZY procuration à Lydie MARIN, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Véronique CORNET procuration à José Manuel ROQUE, Stéphane SANCHIS procuration à Sylvie DESMOND

Absents : Elvire LECOEUR, Laurence CRASSANT, Michel MOULIN

Date de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Alain REY

DELIBERATION N°21-25

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX D'EFFORT POUR LE CALCUL DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TARIF PLAFOND A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Sur proposition de Madame la Maire,

Considérant le principe de la facturation du restaurant scolaire qui est le suivant : le tarif payé par la famille est basé sur le revenu fiscal de référence de chaque famille ;

Attendu qu'avec ce système de facturation, chaque famille produit le même effort financier à proportion de ses revenus pour payer une partie des frais engagés par la collectivité pour la préparation et le service des repas et que ce mode de facturation a aussi l'avantage de ne pas produire d'effet de seuil ;

Vu les coefficients actuels appliqués au revenu fiscal de référence depuis le 01 septembre 2024 :

- 0,00011686 pour l'école maternelle
- 0,0001202 pour l'école élémentaire

Actuellement les tarifs sont fixés entre 0,50 € et 4,50 € / repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'augmenter le coefficient de 1.7% à compter du 1^{er} septembre 2025 soit :
- ✓ 0.00011885 pour l'école maternelle
- ✓ 0.00012224 pour l'école élémentaire

- d'augmenter le tarif plafond à 4.60 € / repas à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Sylvie DESMOND
Maire de Créon

Alain REY
Secrétaire de Séance

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.